

## Conseil de gestion du 6 avril 2023

### Délibération n°2023-15

## Modalités d'attribution de concours financiers – Ocean Obs – OPBM

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 31 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention d'Ocean Obs en date du 15 février 2023, concernant une somme de 15 000 € afin d'animer un réseau d'observateurs en plongée (OPBM) pour la collecte de données sur les syngnathidés dans le Bassin d'Arcachon ;

Considérant la contribution des sciences participatives sur les espèces de syngnathidés à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBBA, en particulier les finalités 4 : « Un bon état de conservation de la faune marine » et 18 : « Une capacité d'observation et d'alerte » ;

Considérant le programme d'action du Parc naturel marin présenté pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

- Avis favorable  
 Avis défavorable

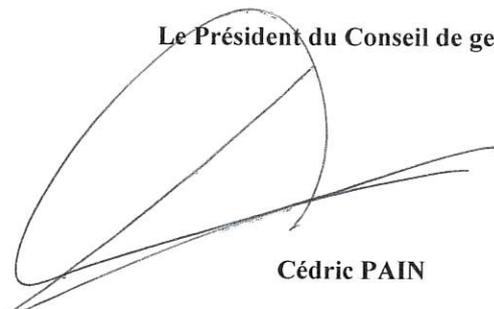
Le conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de la subvention proposé
OCean Obs	Animation de l'Observatoire Participatif de la Biodiversité Marine (OPBM) et réalisation de suivis standardisés sur les syngnathidés en plongée	15 000 €

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



**Cédric PAIN**